

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République française – Liberté – Égalité – Fraternité
COMPTE RENDU DE SEANCE

**COMMUNE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX
DEPARTEMENT DES YVELINES**

Le Lundi 7 octobre 2013, à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er octobre 2013, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire

Étaient présents : Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS, Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE, Mme BASTONI, Mme BOUCHERLE, M. BOUSSARD, M. JUNES, Mme TOUSSAINT, Mme RAMAIN, M. DREYSSE, M. HOMONT, Mme MAI QUOC, M. CRETIN, Mme GARNIER, M. PLASSARD, M. DIANKA, M. HAREL (à partir du point 8), M. CACHIN, Mme ABHAY, Mme DURAND-MASCART, M. PARMENTIER, M. BRUNEEL, Mme LE PAPE, Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN,

Pouvoir : M. GRATTEPANCHE pouvoir M. PLUYAUD

Absents : M. HAREL (jusqu'au point 7)
Mme VIENNA
M. ANADON
Mme PIAU
Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame PARENT est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur BRUNEEL et Madame Annie LE PAPE qui intègrent le conseil municipal suite à la démission de Monsieur COLOMBANI et Madame Sophie LLOBET.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michèle PARENT.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

► **Majorité des votants par 29 voix pour et 6 voix contre** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

ACTION SOCIALE

Bilan d'activités CCAS – pour information

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Commission Finances – remplacement d'un élu démissionnaire (M. le Maire)
Délibération n° 2013/61

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve la désignation de Monsieur Philippe BRUNEEL, conseiller municipal sur la liste « Montigny Ensemble », au sein de la Commission Finances

Article 2 : Le nouveau tableau des représentants est le suivant :

1 – Armelle AUBRIET	6 – Laurent PARMENTIER
2 – Xavier PLASSARD	7 – Jean-Pierre PLUYAUD
3 – Jean-Luc GRATTEPANCHE	8 – Jean-Luc OURGAUD
4 – Philippe BRUNEEL	9 – Jean-Luc MANCEAU
5 – Ketchanh ABHAY	10 – Patrick MICHELIN

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

2. Commission d'Appel d'Offres – remplacement d'un élu suppléant
(M. le Maire)
Délibération n° 2013/62

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Procède selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics à la désignation de Monsieur Philippe BRUNEEL, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Matthieu COLOMBANI.

Article 2 :

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

Groupe « Montigny Ensemble »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Philippe BRUNEEL
2 – Marie TOUSSAINT	2 – Mireille BOUCHERLE
3 – Jean-Luc GRATTEPANCHE	3 – Monique VIENNA
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD

Groupe « Construisons l’Avenir Ensemble »

TITULAIRE	SUPPLEANT
1- Pierre DÉJEAN	1 – Jean-Yves PEGUET

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

3. Commission de délégation de service public – remplacement d’un élu suppléant (*M. le Maire*)
Délibération n° 2013/63

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Procède selon les modalités de l’article 22 du code des marchés publics à la désignation de Monsieur Philippe BRUNEEL, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Matthieu COLOMBANI.

Article 2 :

La Commission de délégation de service public est ainsi constituée :

Groupe « Montigny Ensemble »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Philippe BRUNEEL
2 – Marie TOUSSAINT	2 – Mireille BOUCHERLE
3 – Jean-Luc GRATTEPANCHE	3 – Monique VIENNA
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD

Groupe « Construisons l’Avenir Ensemble »

TITULAIRE	SUPPLEANT
1- Pierre DÉJEAN	1 – Jean-Yves PEGUET

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

4. CLSPD – remplacement d’un élu démissionnaire (*M. le Maire*)
Délibération n° 2013/64

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve la désignation de Monsieur Philippe BRUNEEL, conseiller municipal sur la liste « Montigny Ensemble », au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Article 2 : Le nouveau tableau des représentants est le suivant :

1 –Jean-Pierre HOMONT	5 – Philippe BRUNEEL
2 –Suzanne BLANC	6 – Ketchanh ABHAY
3 – Jean-Luc OURGAUD	7 – Lysiane PETIT
4 –Marie-Noëlle THAREAU	

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

5. Commission Équipement – remplacement d’un élu démissionnaire
(M. le Maire)
Délibération n° 2013/65

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve la désignation de Madame Annie LE PAPE, conseillère municipale sur la liste « Montigny Ensemble », au sein de la Commission Équipement.

Article 2 : Le nouveau tableau des représentants est le suivant :

1 – Jean-Pierre PLUYAUD	6 – Michel CRETIN
2 – Alain JUNES	7 – Ketchanh ABHAY
3 – Bruno BOUSSARD	8 – Annie LE PAPE
4 – Jean-Pierre HOMONT	9 – Jean-Luc MANCEAU
5 – Régis HAREL	10 – Pierre DÉJEAN

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

6. Conseil d’administration du collège de la Couldre – remplacement d’un élu démissionnaire (M. le Maire)
Délibération n° 2013/66

Le Conseil Municipal

Article 1er : Approuve la désignation de Madame Annie LE PAPE appartenant au groupe « Montigny Ensemble » au sein du Conseil d’Administration du Collège de la Couldre.

Article 2 : Le nouveau tableau des élus au sein des Collèges est le suivant :

COLLEGES	NOM DES ELUS	
Alberto GIACOMETTI	Michèle PARENT	Georges DREYSSE
LA COULDRE	Virginie DURAND-MASCART	Annie LE PAPE

LES PRES	Armelle AUBRIET	Yaya DIANKA
CHAMPOLLION (Voisins-le-Bretonneux)	Jean-Pierre HOMONT	
MOZART (Bois d'Arcy)	Isabelle RAMAIN	

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

7. Mise à disposition des locaux communaux – tarifs (M. Ourgaud)
Délibération n°2013/67

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs de location ci-dessous pour la salle Gauguin et la salle de spectacle Jacques Brel :

✓ Caution : 269 €

- formations politiques en période de campagne électorale

	Salle spectacle J. Brel	Salle Gauguin
Module demi-journée	44,00 €	34,00 €
Journée	87,00 €	67,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (après 22h) par demi-heure commencée	25,00 €	25,00 €

- formations politiques hors période de campagne électorale

	Salle spectacle J. Brel	Salle Gauguin
Module demi-journée	552,00 €	400,00 €
Journée	1 021,00 €	800,00 €
Pénalité pour dépassement d'horaire (après 22h) par demi-heure commencée	25,00 €	25,00 €

Article 2 :

Dans le cadre des campagnes électorales à enjeu local (municipales, cantonales, régionales), il est accordé à chaque liste ou candidat, de bénéficier de deux prêts de salle maximum à titre gratuit mais avec le versement préalable de la caution.

La période visée est celle de la campagne officielle.

Le nombre de prêt gratuit s'entend pour chacun des tours électoraux.

Les salles visées sont les salles Gauguin, Jacques Brel à l'exclusion de toutes autres et en fonction des programmations d'occupation des salles.

Article 3 :

Chaque candidat ou liste bénéficiera aux mêmes conditions qu'à l'article 2 d'un prêt gratuit de salle dans chaque Maison de quartiers, et au Club le Village.

Article 4 :

En dehors des campagnes électorales à enjeu local, à l'échelle de toutes les salles des maisons de quartiers et du Club le Village, chaque formation politique bénéficiera de deux gratuités par an au total. Au-delà, le tarif appliqué pour la réservation d'une salle des maisons de quartiers s'établira à 34 € + 25 € par demi- heure commencée en dehors des heures normales d'ouverture de la structure.

Article 5 :

D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer la convention d'occupation de la salle.

► **Unanimité des votants par 29 voix pour et 6 abstentions** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

8. Photothèque municipale : fixation d'un tarif (*Mme Thareau*)
Délibération n° 2013/68

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Autorise la vente au public de photographies issues de la photothèque municipale.

Article 2 :

Fixe les tarifs comme suit :

- acquisition d'un cliché par des particuliers à usage personnel et par des associations : gratuit.
- acquisition d'un cliché par des groupes, partis politiques ou entreprises : 20 €.

Article 3 :

Le maire est autorisé à élaborer et à signer tous les actes liés à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 :

L'utilisateur devra signer une attestation où il s'engagera à respecter certaines conditions à savoir les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation, l'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fins que celle déclarée, il s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie, à ne pas céder, la revendre ou la prêter à un tiers. L'utilisateur s'engagera à régler le montant directement après réception du titre émis par la Ville et à indiquer la mention « Mairie de Montigny-le-Bretonneux ».

► **Majorité des votants par 30 voix pour et 6 voix contre** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

9. Rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération – pour information (M. le Maire)

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération.

DIRECTION DES FINANCES

10. Rapport d'activité 2012 Vinci Park – DSP Stationnement payant – pour information (Mme Aubriet)

Conformément à l'article 37 « Rapport annuel du Déléataire », chapitre 7 « Information et contrôle » de la délégation de service public « exploitation et gestion des stationnements payants de la ville » signée en 2011 entre la société Vinci Park et la ville de Montigny le Bretonneux, le délégataire présente son bilan annuel pour l'année 2012.

11. Bilan 202 – Montigny Patrimoine – pour information (M. Pluyaud)

Conformément au titre III « Conditions financières et reddition des comptes » article 10 – reddition des comptes de la convention de mandat du 14 juin 2006 liant l'Association Montigny Patrimoine à la commune, l'Association Montigny Patrimoine présente son rapport de gestion complet sur la gestion du patrimoine pour l'année 2012.

12. Tarifs 2013-2014 Montigny Patrimoine (M. Plassard)
Délibération n° 2013/69

Le Conseil Municipal :

Article 1er:

Approuve les tarifs 2013 de l'association Montigny Patrimoine conformément à la convention de mandat.

► **Majorité des votants par 30 voix pour et 6 voix contre** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

13. Modification de l'Autorisation de Programme GS Verne (M. Parmentier)
Délibération n° 2013/70

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

De voter l'augmentation de l'autorisation de programme et la modification de la répartition des crédits de paiements comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Travaux Verne	1 505 000 €	163 600 €	418 000 €	723 400 €	200 000 €

Article 2 :

Dit que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

► **Unanimité des votants par 30 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

14. Modification de l'Autorisation de Programme ALSH Manet (M. Parmentier)
Délibération n° 2013/71

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er

De voter la modification de la répartition des crédits de paiements comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Travaux ALSH Manet	515 000 €	56 540 €	293 460 €	165 000 €

Article 2

Dit que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

► **Unanimité des votants par 30 voix pour et 6 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

15. Décision Modificative n°1 – Budget Ville (Mme Aubriet)
Délibération n° 2013/72

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er}

D'ajuster les crédits en section de fonctionnement ainsi :

Section	Nature	chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6188 Autres frais divers	011	-18 000,00	
	617 Etudes	011	- 250 000,00	
	6541 Créances admises en non-valeur	65	+ 5 400,00	
	6542 Créances éteintes	65	+ 12 600,00	
	023 Virement à l'investissement		+ 250 000,00	
Total Fonctionnement			0,00	

Article 2 :

D'ajuster les crédits en section d'investissement ainsi :

Section	Nature	Chapitre	Dépenses	Recettes
Investissement	021 Virement du fonctionnement	021		250 000,00
	2031 Etudes	20	100 000,00	
	2051 Logiciel	20	205 000,00	
	2152 Installations de voirie	21	- 285 000,00	
	2183 Matériel informatique	21	230 000,00	
Total Investissement			250 000,00	250 000,00

► **Majorité des votants par 30 voix pour et 6 voix contre** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

CULTURE

16. Attribution d'une aide de fonctionnement pour équipements culturels communaux- année 2012 (*M. Dreyssé*)
Délibération n° 2013/73

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Accepte le versement par la Communauté d'agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 63 911 € au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes aux équipements culturels la ferme du Manet et la Salle Jacques Brel, selon les dispositions de la délibération n°2010-1353 du 24 mars 2011 (soit 100% de la dotation 2011)

Article 2 : dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement des équipements culturels la ferme du Manet et la Salle Jacques Brel est au moins égale au montant du fonds de concours versée par la Communauté d'agglomération, soit un montant de 63 911 €.

Article 3 : dit que les crédits ont été inscrits au BP 2012 au chapitre 74

Article 4 : autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2012 ainsi que toutes pièces y afférentes

► **Unanimité**

17. Attribution d'une aide de fonctionnement pour équipements culturels communaux- année 2013 (M. Dreyssé)
Délibération n° 2013/74

Le Conseil Municipal

Article 1 : Accepte le versement par la Communauté d'agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 63 911 € au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes aux équipements culturels la ferme du Manet et la Salle Jacques Brel, selon les dispositions de la délibération n°2010-1353 du 24 mars 2011 (soit 100% de la dotation 2012)

Article 2 : dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement des équipements culturels la ferme du Manet et la Salle Jacques Brel est au moins égale au montant du fonds de concours versée par la Communauté d'agglomération, soit un montant de 63 911 €.

Article 3 : dit que les crédits ont été inscrits au BP 2013 au chapitre 74

Article 4 : autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2013 ainsi que toutes pièces y afférentes

► **Unanimité**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. Actualisation du Tableau des effectifs (Mme Thareau)
Délibération n° 2013/75

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : LA SUPPRESSION ET CREATION des postes ci-après :

	SUPPRESSION	CREATION
Création de poste directeur du conservatoire de musique	Professeur enseignement artistique classe normale	assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Intégration suite à détachement		Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
Détachement pour inaptitude physique	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Avancement de grade	SUPPRESSION 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 4 postes d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 5 postes d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 7 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe 1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'agent de maîtrise 15 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe 10 postes d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe 3 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 1 poste de gardien 1 poste d'attaché	CREATION 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 5 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe 7 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 poste d'agent de maîtrise principal 15 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 10 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 3 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1 ^{ère} classe 1 poste de brigadier 1 poste d'attaché principal

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours;

► **Unanimité**

19. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)
(*Mme Durand-Mascart*)
Délibération n° 2013/76

Le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents de catégorie A participant aux opérations électorales et ne pouvant bénéficier des IHTS.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4.

ARTICLE 3 : Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des missions et responsabilités et dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

ARTICLE 5 : Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

ARTICLE 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet lors des prochaines consultations électorales.

ARTICLE 7 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► **Unanimité**

URBANISME-FONCIER

20. Acquisition Bergson (*M. Junes*)
Délibération n° 2013/77

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition à la commune de Montigny-le-Bretonneux à l'euro symbolique du terrain bâti de l'ancien collège Bergson, cadastré section AR n° 106, d'une surface de 13 810 m² et des bâtiments d'une surface plancher de 5 017 m².

Article 2 : De dire que le terrain sera affecté pour partie à la réalisation d'un équipement public : conservatoire de musique et école d'art dramatique et de danse pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

Article 3 : De préciser que la construction de l'équipement public fait partie d'une opération globale d'aménagement : une partie du terrain cédé doit permettre la réalisation d'un programme de logements participant au financement de l'équipement.

Article 4 : De dire qu'en cas d'absence de début de construction de l'équipement dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession, la commune s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique le terrain cadastré section AR n° 106 à la Communauté d'Agglomération ; ce délai pouvant être prolongé le cas échéant.

Article 5 : De dire que si l'équipement était détruit dans le délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession et le terrain non réaffecté à un équipement public dans ce délai, la commune s'engage soit à rétrocéder le terrain à l'euro symbolique, soit si la commune souhaite en garder la maîtrise foncière, verser à la Communauté d'Agglomération un complément de prix correspondant à la valeur vénale du terrain résiduel résultant de l'avis des Domaines délivré par la Direction des Finances Publiques des Yvelines au jour du changement de la destination du terrain.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tous les documents annexes.

Article 7 : De dire que les écritures budgétaires concernant l'entrée de l'actif de ce terrain bâti seront réalisées en dépenses et en recette au chapitre 041 (opérations patrimoniales) du budget principal à hauteur de la valeur des biens telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité.

Article 8 : De dire qu'au cas où l'équipement serait détruit dans les 30 ans à compter de la signature de l'acte de cession et le terrain non réaffecté à un équipement public dans ce délai, la commune devra verser à la Communauté d'Agglomération un complément de prix correspondant à la valeur vénale du terrain résiduel résultant de l'avis des Domaines délivré par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales au jour du changement de la destination du terrain.

Article 9 : De préciser que la construction du conservatoire de musique et de l'école d'art dramatique et de danse fait partie d'une opération globale d'aménagement ; une partie du terrain cédé doit permettre la réalisation d'un programme de logements participant au financement de l'équipement public.

Article 10 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de d'acquisition et tous les documents annexes.

► **Unanimité**

21. Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour la restructuration de l'accueil de loisirs du Manet (M. Pluyaud)
Délibération n° 2013/78

Le Conseil Municipal décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire avec les consultations des sous-commissions de l'accessibilité et de la sécurité au titre des établissements recevant du public.

► **Unanimité**

22. Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour la rénovation d'un groupe scolaire Jules Verne (M. Pluyaud)
Délibération n° 2013/79

Le Conseil Municipal décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire avec les consultations des sous-commissions de l'accessibilité et de la sécurité au titre des établissements recevant du public.

► **Unanimité**

23. Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle AT 111 (passage entre la sente des Bouvreuils et l'avenue Michel Ange) (M. Pluyaud)
Délibération n° 2013/80

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'institution, à titre gratuit, au profit de la CASQY, d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AT 111. Ladite servitude se décomposant comme suit :

Eaux pluviales : linéaire de 7,83 m avec un diamètre de 300 mm.

Eaux usées : linéaire de 2,74 m avec un diamètre de 200 mm.

Un regard de visite est implanté sur la canalisation d'eaux pluviales.

Bande de servitude : compte tenu de la proximité des canalisations, la bande de servitude est fixée en moyenne à 3,00 m de sorte que la surface totale de servitude est de 27,29 m²

Article 2 : D'approuver les termes de la convention conjointe à signer avec la CASQY relative à l'établissement de cette signature.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► **Unanimité**

24. Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle AT 621 (10 rue Marcel Pagnol) (M. Pluyaud)
Délibération n° 2013/81

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'institution, à titre gratuit, au profit de la CASQY, d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AT 621. Ladite servitude se décomposant comme suit :

Eaux pluviales : linéaire de 49,92 m avec un diamètre de 1 200 mm.

Eaux usées : linéaire de 50,53 m avec un diamètre de 200 mm.

Un regard de visite est implanté sur la canalisation d'eaux usées.

Bande de servitudes : compte tenu de la proximité des canalisations, la bande de servitude est fixée en moyenne à 4,50 m de sorte que la surface totale des servitudes est de 223,10 m² .

Article 2 : D'approuver les termes de la convention conjointe à signer avec la CASQY relative à l'établissement de cette signature.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► **Unanimité**

25. Cession ASL Frondaisons – classement dans le domaine public communal
(M. Crétin)
Délibération n° 2013/82

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter la cession à la commune par l'ASL « LES FRONDAISONS », à titre gratuit, des parcelles suivantes :

AW	535	→ square de Londres	209 m ²
AW	531	→ Transformateur rue Rodin	20 m ²
AW	534	→ Transformateur rue Rodin	12 m ²
AW	528	→ Transformateur rue Rodin	51 m ²
AW	520	→ square du Luxembourg	24 m ²
AW	522	→ square du Luxembourg	38 m ²

Article 2 : D'autoriser le Premier-Adjoint à signer l'acte à intervenir en présence de Monsieur le Maire qui authentifiera celui-ci.

Article 3 : De classer ces parcelles dans le domaine public communal dès qu'elles seront propriété de la commune.

► **Unanimité et une non-participation (M. OURGAUD)**

26. Modification du périmètre de la rue Laurent Fignon (M. Junes)
Délibération n°2013/83

Le Conseil Municipal décide

Article UNIQUE : de prolonger la rue Laurent Fignon en lui faisant contourner le vélodrome conformément au plan annexé.

► **Unanimité des votants par 32 voix pour et 4 abstentions** (Mme BORDEAU, M. MICHELIN, M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

SERVICES TECHNIQUES

27. Convention de partenariat relative à la mise en place d'un service d'auto partage de véhicules TWIZY avec la société Keymoov
Délibération n° 2013/84

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve la convention relative de partenariat relative à la mise en place d'un service d'auto partage de véhicules électriques « Twizy Way»,

Article 2 :

Autorise le Maire à signer cette convention tripartite, entre Keymoov, la Communauté d'Agglomération et la Commune.

► **Majorité des votants par 30 voix pour; 4 abstentions** (Mme BORDEAU, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET) et **2 voix contre** (M. MANCEAU, M. DÉJEAN)

28. Convention relative à la mise en place du service « TWIZY » et portant autorisation d'occupation domaniale avec la société Keymoov
Délibération n° 2013/85

Le Conseil Municipal

Article 1 :

Approuve la convention relative à la mise en place du service « Twizy » et portant autorisation d'occupation du domaine communal,

Article 2 :

Approuve l'adoption d'un tarif avec :

- une part fixe à 8 € par M² et par an.
- une part variable de 0.20 € par adhérent et par véhicule

Article 3 :

Autorise le Maire à signer cette convention tripartite, entre Keymoov, la Communauté d'Agglomération et la Commune.

► **Majorité des votants par 30 voix pour; 4 abstentions** (*Mme BORDEAU, Mme PETIT, M.MICHELIN, M. PEGUET*) **et 2 voix contre** (*M. MANCEAU, M. DÉJEAN*)

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHES

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 7 octobre 2013, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le lundi 14 octobre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération




Michel LAUGIER